L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MARDI, (MATIN,) 14 DÉCEMBRE 1830.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 14 décembre.

La révolution marche avec succès en Europe ; et à en juger par la proclamation du lord-Lieutenant d'Irlande, et la lettre de M. O'Connel, nous ne pouvons douter que ce pays ne soit mûr pour résister au gouvernement anglais. La lettre, pour n'en rien dire de moins, est écrite d'un style d'avocat ; tandis que, ostensiblement, il recommande l'ordre et la tranquillité à toutes les classes, il leur fait entrevoir la certitude de leur triomphe à une époque qui s'avance. Nous ne pensons pas que cette épître gagne à M. O'Connel beaucoup de crédit, parmi ses amis comme opposants ; les premiers se plaindront de son manque de franchise ; et les derniers, de sa duplicité.

Quant à l'Angleterre nous ne pensons pas que, dans les placards répandus à Londres et à Brighton, il y ait la moindre cause d'inquiétude pour le roi et le cabinet ; l'éclat d'une conspiration *bien organisée*, n'est jamais précédé de la publication de pareils pièces en déclarations imprimées ; tout est à la fois sombre et silencieux, et le coup est porté avant que l'explosion ait été entendue et qu'une plume ait parlé. En outre, si les comités en faveur de la révolution avaient eu l'intention d'agir sur l'esprit public *à force* de placards, les grandes villes de Manchester, Leeds, Sheffield, Coventry &c., en auraient été inondées ; et il ne paraît pas qu'il en ait été ainsi. Les habitudes du peuple anglais sont plus passives que celles des Irlandais ; il est plus satisfait de ses lois, qui, quoique sévères, sont administrées avec intégrité et impartialité ; ajoutez à cela, que le roi est populaire, et que si quelque mesure d'un effet dangereux était proposée par le duc de Wellington et son cabinet, Guillaume III leur retirerait aussitôt la direction des affaires, et appellerait à son aide des hommes plus capables et plus dévoués à leur pays. Sans nul doute, avec son expérience, il ne permettra pas au noble duc, ou à tout autre, de le placer dans la situation embarrassante où la conduite du prince de Polignac jeta Charles X. Avant d'ajouter une foi implicite à ces nouvelles de mouvemens révolutionnaires en Angleterre, nous attendrons les nouvelles d'Europe qui peuvent seules les confirmer.

Le *Courrier* d'hier contient l'extrait suivant d'une lettre écrite à un particulier de cette ville, datée PARIS, 15 octobre 1830:

"Les quatre derniers cinquièmes de l'indemnité de St.-Domingue sont dus depuis le 31 décembre dernier ; mais l'ancien gouvernement, je crois, ne les eût jamais payés. C'est d'aujourd'hui, je tâche de se faire aimer par tous les moyens possibles, et surtout par la justice, n'a pas encore eu le tems de s'en occuper ; mais nous avons formé un petit comité de colons que le roi a très bien accueilli, et nous suivrons ce qui est dû à nos droits auprès des ministres et des chambres aussitôt que le traité avec Haïti sera conclu et signé ; d'après nos données, on le considère comme tout à fait fini aujourd'hui ; mais quoiqu'il en soit, nous ne pouvons ni ne devons pas nous flatter de nous voir payer avant 1832, car la chambre des députés a trop à faire, et l'année est trop avancée pour qu'il y ait rien de proposé et de décidé sur le mode de paiement qui sera adopté par une loi, pour nous payer. Ce ne pourra donc être que pour 1831, et alors nous serons payés sur le budget de 1832, en trois pour cent. Ce que je me puis à vous écrire est l'opinion la plus généralement accréditée."

BATON-ROUGE, 11 déc.

Nous avons dans notre ville et ses environs; depuis plusieurs semaines, un grand nombre d'Indiens de la nation Choctaw, venus du district de SINTOWNS. Quelques uns d'entr'eux ont traversé le fleuve ici et continué leur route vers l'Ouest.. On leur a demandé pourquoi ils ne restaient pas avec leur nation, afin de jouir comme les autres, des avantages qui leur étaient assurés par le dernier traité; ils ont répondu qu'ils étaient mécontents de la conduite de leurs chefs qui n'auraient pas dû vendre leurs terres, et qu'après en avoir décapité un, ils avaient abandonné leurs foyers sans trop savoir où ils traient se fixer. Dimanche dernier, l'un d'eux a débité un sermon dans sa propre langue à la maison de cour dont on leur avait accordé l'usage. Plusieurs citoyens entraînés par la curiosité ont assisté à la cérémonie, bien qu'aucun ne comprît le prédicateur. L'audience était majeure partie composée de femmes indiennes dont les couvertes de laine contrastaient singulièrement avec les riches toilettes des dames de la ville. Ces Choctaws ont des livres de Théologie imprimés en leur propre langue, ils chantent en cœur avec les femmes dont quelques unes ont d'assez jolies voix. La conduite de ces *sauvages* est vraiment exemplaire.—*(Gazette.)*

(Extrait de la Gazette de Bâton-Rouge.)

MR. L'EDITEUR,

Persuadé que toute information au sujet de la prospérité et des avantages locaux de notre pays sera agréable à la majorité de vos lecteurs, je prends la liberté de vous communiquer ce qui suit :

Dans un voyage que j'ai eu à faire à travers la paroisse de Ste.-Hélène, la curiosité me porta à visiter Springfield, petite ville située sur la Notibany, petite rivière étroite, mais profonde, qui se jette dans le lac Maurepas.

D'après l'aspect aride du pays que j'ai parcouru je m'attendais à voir une ville de très peu d'importance: mais à mon arrivée, j'ai été agréablement surpris de voir le bord de la rivière en face de la ville entièrement couvert de balles de coton, de charbon et de goudron ; deux navires étaient à l'ancre dans le port, et peu après un bateau-à-vapeur de 20 tonneaux, à son premier voyage de la Nouvelle-Orléans, se montra au bas de la ville.

Quoique la partie septentrionale de la paroisse soit, en grande partie, sur un sol sec, aride et sablonneux, elle ne laisse pas d'être avantageuse par ses productions consistant en bois de construction, tan et ses nombreux troupeaux de bétail. Les habitants ont l'intention de pétitionner la Législature à l'effet d'obtenir une division de la paroisse; et dans l'opinion générale, Springfield est considéré comme le lieu le plus convenable pour le siège de la justice. Dans la partie Sud-Ouest de la paroisse située entre le Tickfaw et l'Amite, il existe une grande étendue d'excellentes terres, capable de soutenir une population nombreuse, et jouissant des avantages d'une communication facile avec la métropole de notre Etat. Je crois donc qu'il serait convenable d'établir une route de poste de Madisonville à Bâton-Rouge, laquelle traverserait la rivière Amite près de *Governor's bluff* ou à l'habitation de A. Scott; le terrain outre qu'il est meilleur, raccourcirait la distance de près de moitié.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 17 octobre.

On a lu hier matin, à l'audience du tribunal de commerce, une lettre par laquelle M. le préfet de la Seine annonce que M. Jose Joachim Perez Mascayano, citoyen chilien, nommé par le gouvernement du Chili consul-général en France, à la résidence de Paris, a reçu en cette qualité son *exequatur* du roi Louis-Philippe.

—Nos lecteurs se rappellent cette rixe sanglante qui, il y a deux ans, jeta la consternation dans la ville de Bastia, et frappa d'étonnement la France entière. Au mois de septembre 1828, en plein midi, au milieu d'une cité populeuse, dans un magasin touchant à la voie publique, un combat à outrance, dont les principaux détails sont encore environnés de mystère, s'engage entre divers membres des familles Paoli & Podesta. Pistolets, couteaux, stilets, tonnent ou se croisent tout-à-coup. Trois personnes de l'un et l'autre parti sont étendues mortes sur le carreau, d'autres sont grièvement blessées, d'autres ne trouvent leur salut que dans la fuite.

Une première instruction dirigée contre les acteurs de cette scène homicide n'a produit qu'une condamnation correctionnelle à trois mois de prison. Par suite d'une instruction nouvelle ordonnée par le ministre de la justice, et dans laquelle se trouvent enveloppés les sieurs Podesta, d'un côté, le sieur Biadelli, de la famille Paoli, la cour de cassation était aujourd'hui saisie, à la requête du procureur-général de Bastia, d'une demande en renvoi pour cause de suspicion légitime. Chose singulière en toute autre circonstance! les parties intervenantes acquiesçaient à la demande du procureur-général, et cependant elles ont occupé presque toute l'audience de leurs douloureux débats. Mais elles avaient à se défendre d'attaques mutuelles et capitales que leur position explique : et la cour, qui accorde toujours au droit sacré de la défense une liberté que l'on désirerait quelquefois inutilement ailleurs, a prêté une attention religieuse aux observations qui lui ont été présentées successivement par Me. Crémieux pour le sieur Biadelli, et par Me. Lassis pour les sieurs Podesta ; puis, après un court délibéré en la chambre du conseil, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Fréteau de Pény, elle a renvoyé la cause et les parties devant le juge d'instruction de Montpellier, et, s'il y a lieu, devant la cour royale (chambre d'accusation) de la même ville, ainsi que devant la cour d'assises du département.

PARIS, 18 octobre.

Les lettres que nous recevons de Barcelone, datées du 6 du courant, nous mandent ce qui suit:

"Nous voyons tous les jours embarquer des constitutionnels qu'on envoie peupler les galères de Ceuta.

"Plusieurs Français qui habitent la Catalogne ont quitté ce pays ; on prétend qu'ils ont été expulsés ignominieusement: si ce fait est positif, nous pouvons assurer qu'il n'est pas encore parvenu à notre connaissance que le consul de leur nation dans notre place ait fait aucune démarche ostensible auprès des autorités pour y mettre obstacle.

"Le comte d'Espagne est à Peralada, village retiré à environ trois lieues et demie de la frontière ; il a placé dans ce village et ses environs près de 1500 hommes, dans lesquels le comte n'a point une entière confiance ; c'est par cette raison qu'il ne juge pas prudent de s'approcher beaucoup de la ligne limitrophe.

"Le courrier extraordinaire arrivé tout récemment de Madrid, et qui a continué sa route jusqu'à ce qu'il ait rencontré le comte d'Espagne, annonçait un nouveau triomphe obtenu par la faction apostolique. En effet, les apostoliques, qui craignaient que le roi, à l'occasion de la naissance de l'enfant que la reine doit mettre au monde, n'accordât une amnistie aux émigrés espagnols, ont arraché à Ferdinand un décret fulminant qui lui ôte à l'avenir toute voie de transaction avec les émigrés; ils ont entraîné le roi dans un précipice dont la pente est si rapide qu'il ne lui sera plus permis de reculer."

—On mande de Lisbonne, en date du 29 septembre, ce qui suit:

" On assure que don Miguel a expédié à Paris, à son agent diplomatique, des lettres de créance pour accréditer auprès du gouvernement le plus libre du continent l'envoyé de l'usurpateur le plus despote de l'Europe. Mais ce qu'il y a de plus extravagant, c'est que, d'un autre côté, il a expédié en même tems à M. Priego, gouverneur de l'île St.-Michel, des ordres qui lui prescrivent très positivement de n'admettre dans ce port aucun bâtiment français qui s'y présenterait sous pavillon tricolore, et qu'il a négligé en outre de faire rechercher et punir les auteurs de l'ouvrage fait, à Setuval, au pavillon français.

"On sait positivement à Lisbonne que don Miguel prépare à son peuple le bienfait d'une amnistie en faveur d'une certaine portion d'émigrés, amnistie à laquelle ne participeront pas les chefs les plus marquans; mais on n'ignore pas non plus que le projet de ce décret a été récemment envoyé à Londres, pour y être soumis à la satisfaction d'un haut personnage.

On vient d'augmenter considérablement, à Lisbonne, les corps de la police: aussi voit-on avec effroi l'accroissement de cette force, qui a mission d'arrêter indistinctement qui que soit au nom de don Miguel : on s'attache surtout aux ouvriers des arsenaux, et en général aux employés de l'état qui ne sont pas payés.

—On écrit de Bayonne:

"Parmi les Espagnols réunis sur la frontière d'ici à Mauléon, au nombre de 2,000 tout au plus, se trouvent beaucoup de Portugais et de Français. Quelques-uns de ces derniers sont des jeunes gens qui paraissent assez bien élevés, plusieurs sortent de Saint-Cyr. Ils reçoivent vingt sous par jour ; ce qui leur suffit pour les défrayer de toutes leurs dépenses. Ils promènent leurs loisirs dans notre pays basque, sans que personne le trouve mauvais. Il est vrai qu'ils s'observent assez bien, parlent peu aux femmes, encore moins aux hommes, surtout les dimanches, jours de querelle chez nos Basques, qui, peu endurans, vont à la messe et paient comptant. On n'a point entendu parler de combats ni de morts, chose étrange pour des localités telles que Villefranche, Ustaritz, etc."

—Le 3 de ce mois, un détachement du 2e. de ligne, chargé d'escorter un convoi de fonds sur Corte et Bastia, a été attaqué par des gens armés, dans la forêt de Vizzavona, lieu dit Acqua-Ballita. Il s'en est suivi un engagement sérieux pendant lequel un officier et un gendarme ont été tués, et un autre officier et cinq soldats grièvement blessés. Des traces de sang, un fusil et quelques autres objets qu'on a trouvés font présumer que les assaillans ont aussi éprouvé la perte de quelques hommes. Le trésor a été sauvé et déposé dans la tour de Vizzavona, distante d'environ une demi-lieue de l'engagement.

On applaudit généralement à l'intrépide détachement chargé de l'escorte de ces fonds, et au dévoûment d'autres militaires, d'une foule d'habitans de Catti de Vivario et d'autres communes du canton de Serrogio, qui lui ont prêté main-forte dans une ambuscade si périlleuse.

PARIS, 18 octobre.

Nous recevons du bagne de Toulon la lettre qu'on va lire ; elle est écrite par le vieil officier patriote dont nous annoncions ces jours passés la déplorable situation.

A M. Rédacteur du National.

Toulon, le 12 octobre 1830.

Monsieur,

Vous ne pouvez avoir oublié les malheureux soi-disant transfuges d'Espagne, capitulés à Llers le 16 septembre 1823 ; vous les avez défendus avec trop de zèle et de persévérance pour pouvoir cesser de vous intéresser à leur sort. Nous sommes encore trois qui gémissons dans les fers depuis six ans : moi, Barès, Bonno et Malaville (Girard est mort, comme vous savez.) Vous pouviez nous croire libres ; nous ne le sommes pas. Je vous prie donc, Monsieur, de vous employer pour qu'on nous fasse jouir du bénéfice de l'ordonnance du roi du 26 août 1830, qui, en amnistiant les condamnés pour délits politiques, les rend à la société. Je vous prie encore de faire connaître que depuis six ans nous réclamons auprès de divers ministres, et toujours en vain, étant privés des pièces justificatives qui prouvent notre capitulation de Llers, et qui n'existent que dans l'ordre du jour du maréchal Moncey et la déclaration du général Feruandez.

M. le ministre de la marine a écrit à M. le commissaire du bagne, le 15 septembre dernier, pour lui demander s'il existe dans le bagne des condamnés pour délits politiques. Il y a dix-huit jours que nos trois noms lui ont été envoyés, avec des notes très-vives en notre faveur. Nous attendons encore !

Recevez, &c. BARES, *ancien-officier.*

—On écrit d'Alger, le 27 septembre :

"Le croiriez-vous ? nous avons 1,000 Arabes armés, faisant le service aux avant-postes et ne demandant que d'en venir aux mains avec nos ennemis. Nous aurions 30,000 Arabes si nous les voulions, et avec eux nous traverserions l'Afrique en tous sens.

"Toutes les tribus s'empressent d'envoyer leur soumission au général Clausel et d'approvisionner nos marchés. Un bœuf s'y vend 20 fr., et pour 30 sous on a un mouton.

Le général Clausel a proposé au ministre de la guerre de renvoyer 12,000 hommes en France parce qu'on ne peut les utiliser.

"Il y a loin de ce que nous sommes aujourd'hui à ce que nous étions il y a 25 jours. Il n'y a plus un vaisseau en rade, et on se serait cru perdu, avant l'arrivée du général Clausel, si l'on avait parlé du départ de l'escadre. Aujourd'hui, on ne s'en aperçoit pas.

Le général en chef a, dit-on, de grands projets de colonisation. Il s'agirait de concéder les terres à une compagnie qui réunît cent cinquante millions. Il s'en présente déjà.

Vingt mille paysans qui sortent tous les ans de la Suisse, de Bade, du Wurtemberg, des pays du Rhin et de la Hollande, viendraient plutôt ici qu'en Amérique. Ici, ils seraient propriétaires en arrivant et ne paieraient de redevances pour les terres concédées que la quatrième année après leur arrivée. En Amérique, ils sont engagés pour trois ans, et ce n'est qu'après ce délai qu'ils travaillent pour leur compte. Les terres sont beaucoup plus fertiles dans les environs d'Alger qu'en Amérique. On les dit meilleures encore dans les environs de Bonne et d'Oran.

On peut cultiver ici avec succès le coton, l'indigo, la canne à sucre si on le veut, et même le café en certains endroits. Le chanvre est de toute beauté, et le climat, quoique chaud, est très sain."

BELGIQUE.

BRUXELLES, 14 octobre.

Le *Courrier de la Meuse* insiste fortement pour l'établissement prochain d'une monarchie constitutionnelle. Voici comment il s'exprime :

"Deux besoins se font sentir avec une force égale, celui de l'indépendance et celui de l'ordre. Le peuple belge est déterminé à tous les sacrifices pour se soustraire au joug hollandais ; mais il veut aussi, à quelque prix que ce soit, se préserver de l'anarchie.

"Il faut sortir au plus tôt du provisoire. Ce n'est pas que nous conseillions la précipitation et l'empressement ; nous savons combien il est dangereux d'improviser des constitutions. Mais nous voulons qu'on rassure sur-le-champ les honnêtes gens, les pères de famille, les propriétaires, les fabricans, les négocians ; nous voulons qu'en attendant le résultat des délibérations des notables du pays, on rassure la nation par une déclaration où l'on se prononce en faveur de la *monarchie constitutionnelle*. Le gouvernement provisoire a fait provisoirement bien des choses ; et tout ce qu'il fait est nécessairement provisoire ; pourquoi ne pourrait-il pas *réclamer provisoirement* qu'il veut ou qu'il désire le maintien d'une institution fondamentale et capitale qui paraît seule propre à nous sauver du naufrage.

"Il nous semble d'ailleurs qu'il n'y a point et qu'il ne saurait y avoir de danger à faire cette déclaration. Tout ce que nous connaissons de gens raisonnables, tout ce que nous avons interrogé et entendu parler d'hommes instruits, d'hommes sages, d'hommes attachés à leur patrie ; tous ces gens, disons-nous, paraissent convaincus que le seul moyen d'éviter l'anarchie et une conflagration générale, c'est de sauver la monarchie constitutionnelle. En faisant donc cette déclaration, nous sommes sûrs qu'on n'aura fait qu'émettre un vœu national, un vœu que le congrès national s'empressera de confirmer et de sanctionner."

(Courrier de la Meuse.)

WURTEMBERG.

HEILBRONN, 7 octobre.

Tous nos environs sont parfaitement tranquilles, et tous les bruits de soulèvement dans la partie hessoise de l'Odenwald qui nous avoisine sont heureusement faux. Outre le corps des chasseurs bourgeois, qui existe depuis long-temps, la bourgeoisie s'est proposé de former une garde communale, qui n'aurait qu'un uniforme très simple. On attend sous peu de jours le résultat de ce projet.

ELECTORAT DE HESSE CASSEL.

HANAU, 11 octobre.

Des rassemblemens ont encore répandu hier et avant hier soir l'alarme dans notre ville : mais la tranquillité a été promptement rétablie, et cette courte agitation n'a pas eu de suite. La police a fait paraître à cette occasion une publication qui contient plusieurs dispositions propres à empêcher les désordres et à faciliter le rétablissement de la tranquillité.—*(Gazette de Hanau)*

PRUSSE.

BERLIN, 8 octobre.

Pour prévenir les désordres qui pourraient avoir lieu dans les villes qui n'ont point de garnison, le roi vient d'ordonner la formation de corps de sûreté publique. Ces corps seront composés d'habitans notables du pays, et en état de porter les armes. Les étudians et les artisans n'y seront pas admis, afin de ne pas détourner les uns de leurs études, et les autres de leurs travaux. Chaque membre de cette association portera au bras une écharpe blanche, sur laquelle seront écrits ces mots : *Corps de sûreté publique.*

SAXE.

DRESDE, 5 octobre.

On a publié ici, relativement aux dernières scènes tumultueuses, une ordonnance royale, dont voici la conclusion :

"Nous sommes fermement résolus à faire punir suivant toute la rigueur des lois et réprimer en cas de besoin par la force militaire, toute résistance envers les autorités, tout mauvais traitement envers les fonctionnaires, les atteintes portées à la propriété, les violences employées pour extorquer des promesses, enfin toute perturbation de la sûreté et de la tranquillité publiques.

"Nous ne doutons point du succès de ces mesures: car, n'ayant aucun autre but que de consolider par le perfectionnement de l'administration le bien-être de nos sujets, et de rendre, par le maintien des lois, de la justice, des mœurs et de l'ordre, le royaume de Saxe fort au-dedans et respectable au dehors, nous nous tenons d'avance pour assurés de la coopération générale pour nous aider à atteindre ce but.

"Donné à Dresde, le 5 octobre 1830.

ANTOINE-FRÉDÉRIC-AUGUSTE."

PORTUGAL.

LISBONNE, 28 septembre.

Le comité de salut public établi dans cette ville par don Miguel a présenté au gouvernement le tableau statistique des arrestations pour cause politique. Il résulte de ce tableau que, pendant un mois seulement, dans Lisbonne et ses environs, il y en a plus de 500. Malgré cela, on se berce encore de l'espoir d'une amnistie accordée par le nouveau Néron, dont les restrictions seront présentées à l'examen et à l'approbation du ministère britannique; mais vous savez très bien qu'il y a plus de deux années que don Miguel parle d'amnistie et de pardon, sans qu'aucun acte de clémence ait encore signalé son règne.

Le pavillon français a été insulté par la canaille miguelliste à Sétubal ; nous verrons quelle vengeance tirera de cette injure le ministère d'une grande et puissante nation. Des ordres ont été envoyés par le ministre de la marine d'outre-mer, au gouverneur de l'île de St Michel (San Miguel), de ne point recevoir les vaisseaux portant le drapeau tricolore.

Il y a eu ici beaucoup de fabilites; la misère est à son comble. On répand le bruit que Ferdinand VII va faire un voyage dans ses états, et qu'il s'approchera de notre frontière; on ajoute cependant qu'il ne l'entreprendra que dans le cas d'une révolte à Madrid, quelle on annonce devoir éclater incessamment.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Brick Primera, de Mahon, Vincent, Havane, Jose Prats.

Brick Edwin, Newcomb, Philadelphie, S P Morgan & co.

ARRIVÉS.

Goël. Emperor, Pearson, en 7 jours de la Havane, à Brown & co.; chargement, 636 sacs café, cires, tabac &c. à A Hodge, jr; J W Zacharie & co., B Bonney, J Goulé, J A Merle & co, L G Sassinot, F Tio, S Cucullu, S S Lizardi & fils.

Bateau à vapeur Pocahontas, Strong, Bayou Sarah, avec 151 balles coton à P Dubertrand, 137 à A Fisk & co. 51 à Wliams et Lee, 42 à J Linton, 36 à N et J Dick & co. 67 à Maurin et O'Duhigg, 49 do 70 bls melasse, bls marchandises à Whiting, Slark & co.—25 pas.

Brick Dorchester, Fresman, Boston, avec de la glace.

Brick Hancock, ———, Marseilles, avec du vin.

Bateau à vapeur Post Boy, Herrimas, des passes, ayant mis en mer le navire Gibraltar—il a amené dans le port le brick James et Isabella, de Bordeaux, et le navire Nile. Passé en rivière le navire Hermitage, de Liverpool. Il est parti de la passe du S. O. samedi à 10 heures du matin, et de la Balise à 8 heures après midi. Le brick Dorchester s'était échoué sur le Banc de George, mais avait été remis à flot ; le brick Catherine était échoué à la passe du N. E.

Navire Nile, Rochett, de New-York, avec un chargement à J Linton, et à G Wilbor.

Brick James & Isabella, Dunlevie, de Bordeaux, à W Not', avec un chargement de vin, eau-de-vie, &c. à J Garnier, Sassinot, au capt. et autres.

Goël. Tito, Fernandez, de la Havane, avec un chargement à S Cucullu.

Arrivé au Bassin.

Goël. Washington, venant de Magnolia, avec du coton et du sucre.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 14 DÉCEMBRE 1830.

Le Maçon,

Opéra en 3 actes, paroles de Scribe et G. Delavigne, musique d'Auber.

SUIVI DE

UNE VISITE A BEDLAM,

Vaudeville en un acte par Scribe.

Salle d'Orléans.

MESSIEURS, les souscripteurs des **BALS DE SOCIÉTÉ** *de la Salle d'Orléans*, sont priés de vouloir bien se réunir samedi prochain 18 du courant à 5 heures du soir, dans la dite salle, pour la nomination des commissaires. 14 déc—5

A VENDRE OU A LOUER.

LA DISTILLERIE appartenant au soussigné, avec ses dépendances, prête à être mise en activité, ainsi qu'avec autant de nègres qu'il en faudra pour son exploitation ; elle est située à un mille et demi du bas de la ville. S'adresser à DAVID OLIVIER,

14 déc—12 Rue Conti, No. 84.

UN jeune Suisse, d'une fréquentation respectable, et dernièrement arrivé d'Europe, désirerait s'employer comme commis. Il entend parfaitement la tenue des livres, et connaît les langues française, allemande et anglaise. Des informations satisfaisantes sur son compte peuvent être données, en s'adressant à

14 déc. Theod. NICOLET & Co.

EN déchargement du navire William & John et à vendre au No. 39, rue de la Levee,

86 balles Foin de Perth Amboy,
100 Charrues patentées du No. 1 à 4.

14 déc THOMSON & GRANT.

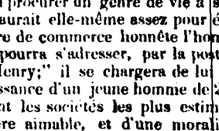

Auguste Bouteloup.

COIFFEUR DE PARIS, arrivant en cette ville pour s'y fixer, annonce au public qu'il vient de s'établir rue Royale, No. 248, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, où il offre ses services dans sa profession. Il fera tout ce qui dépendra de lui pour mériter la confiance des personnes qui lui feront l'honneur de le faire demander. Il a un grand assortiment de TOURS, BANDEAUX, TOUFFES ET TOUPETS, dans le goût le plus nouveau, ainsi que toutes sortes de parfumeries.

N. B. Il donne des leçons de coiffure et prend des abonnés. 14 déc.—6m.

SALLE DE BAL,

Encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.

MERCREDI 15 Décembre 1830.

Grand Bal Paré.

Prix d'entrée, cavalier $1.

Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel. ☞ Les cavaliers trouveront un bureau pour y déposer leurs cannes et manteaux.

13 decembre—3

AVIS AUX JEUNES PERSONNES A MARIER.

TOUTE jeune personne ou veuve désirant s'engager par les liens du mariage à quelqu'un qui lui fût un compagnon et un protecteur pendant sa vie, condition désirable et presque nécessaire; et qui possédât une fortune suffisante pour lui procurer un genre de vie à son gré, ou qui en aurait elle-même assez pour établir dans un genre de commerce honnête l'homme de son choix; pourra s'adresser, par la poste, à "William Henry;" il se chargera de lui procurer la connaissance d'un jeune homme de 23 ans, fréquentant les sociétés les plus estimables, d'un caractère aimable, et d'une moralité et d'une conduite irréprochables, et qui peut justement prétendre à la confiance et à l'estime générale. La personne susnommée s'engage sur l'honneur à garder le secret sur toute espèce de communications. 13 déc—3

A VENDRE par le soussigné, à un prix modéré, les articles suivans, reçus par le navire *Pagoda*, du Havre, et ayant droit au *drawback*; et convenables aux marchés mexicains, savoir :

Dix balles Drap de Elbeuf, couleurs assorties, deux balles Mouchoirs imprimées, indiennes ; une caisse d'Alpine noire; une caisse dito diverses couleurs; un caisse Satin noir et autres couleurs; une caisse Satin; une do. Levantine; une do. Rubans; une do. Mousseline; une do. Mouchoirs coton; et 10 do. Soie à coudre, couleurs assorties.

Plus : Environ 80 barriques bon vieux VIN de Bordeaux, depuis un an dans le pays; 30 surons TABAC de la Havane.

BAPTISTE AZARETO,

13 déc—3 Rue Jefferson, No. 14.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

D'UN commun accord entre les parties, la société ci-devant existante entre *Christophe Lucier & Alexis Lefrançois*, est dissoute ; les personnes qui doivent à la dite société, sont priées de régler avec M. C. Lucier, chargé de la liquidation, et celles à qui la société doit, seront soldées par lui.

ALEXIS LEFRANÇOIS.
CHRISTOPHE LUCIER.

Magasin de l'autre côté du fleuve, vis-à-vis le Ferry. 13 déc.—3

POUR VERA-CRUZ—La goëlette fine voilière **GENERAL GEDDES**, cap. Hague, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera expédiée sans délai.—Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou bien à J. W. ZACHARIE & Co.

11 déc.

POUR LA HAVANE.

Le beau brick fin voilier espagnol **FRI. MIRO DE MAHON**, Capitaine Vincent, fera voile pour le dit port samedi prochain ayant les deux tiers de sa cargaison engagé. Pour fret du reste ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

11 dec.—3. J. PRATS, No. 52 rue St.-Anne.

POUR TAMPICO & VERA-CRUZ.

La goëlette fine voilière **ALTAMIRA**, dite *le Jackson*, cap. F. Pilond, sera prête à prendre du fret et des passagers pour les ports ci-dessus, le 10 du courant. Elle a de bons emménagemens. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou à VICTOR DE LA COVA

9 déc.—3 Rue St. Louis, No. 46.

POUR BOSTON.

Le beau brick fin voilier **BALTIC**, capitaine Bradford, ayant la moitié de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Toulouse, ou à

STETSON & AVERY.

7 déc rue du Camp No. 27

DEMANDE

D'un navire de 250 à 300 tonx. pour l'Europe. S'adresser à

STETSON & AVERY,

4 déc Rue du Camp, No. 27.

A FRETER.

Le beau brick neuf **AVIS**, enregistré A. No. 1, doublé, cloué et chevillé en cuivre. S'adresser à

25 nov THEO. NICOLET & CO.

DUPRÉ,

COIFFEUR DE PARIS,

OFFRE respectueusement ses services aux dames de cette ville pour tout ce qui concerne son état. Il a un grand assortiment de coiffures dans tous les genres et dans tout ce qu'il y a de plus nouveau à Paris et à Londres. Ayant quitté momentanément son établissement de New-York, pour venir passer la saison des bals à la Nouvelle-Orléans, il peut assurer les dames qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elles trouveront chez lui, dans tous les temps, exactitude, et les attentions les plus recherchées. Connu avantageusement à Paris, à Londres, et dans toutes les principales villes des Etats-Unis, il espère obtenir également le suffrage du beau sexe de la Louisiane.

Sa demeure est rue Royale, No. 197, entre celles St. Pierre et Orléans, où il se propose de faire des élèves pour la coiffure et la coupe des cheveux dans le dernier genre. 11 déc—6m.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans, 16 Novembre 1830—Présent l'honorable James Pitot.—*A. Eugénie Bailly, épouse de Jean Etienne Boudreaux*, contre *Jean Etienne Boudreaux, son mari.*—La pétitionnaire Anne Eugénie Bailly, épouse d'Etienne Boudreaux, a poursuivi son dit mari pour une séparation de corps et de biens et un divorce, sur les allégations d'abandon, d'adultère et de sévices graves de la part de son dit mari, qui lui rendent la vie commune insupportable. La cour étant convaincue par les preuves faites par la demanderesse pour la confirmation du jugement par elle obtenu contre son dit mari, que ses allégations ne sont que trop vraies, et qu'en violation de la foi conjugale, de la décence et des bonnes mœurs, le défendeur a abandonné la demanderesse et leurs deux enfans, pour vivre en concubinage, avec une autre femme dont il se vante d'avoir d'autres enfans, déclarant sa préférence pour leur mère qui jusqu'à présent ne peut-être considérée que comme sa concubine; la cour ordonne et décrète conformément à l'acte du 19 Mars 1827, et à la demande, qu'Anne Eugénie Bailly, épouse de Etienne Boudreaux, défendeur soient et demeurent séparés de corps et de biens et divorcés, et qu'attendu l'âge des enfans et la conduite désordonnée du défendeur, elle soit autorisée à garder lesdits enfans, et enfin que le défendeur soit condamné à payer les frais du procès et à payer en outre à la demanderesse, quinze piastres par mois pour l'entretien de ses deux enfans, savoir, Etienne Boudreaux et Julie Antoinette Almide Boudreaux, le premier, âgé de quatre ans, et l'autre de trois ans ou environ.

Nlle.-Orléans, le 22 Novembre 1830.

JAMES PITOT, Juge.

Je certifie l'ordre ci-dessus.

JOS. M. KENNEDY,

10 déc—3 Dép. Greffier.

DES avances libérales seront faites sur des envois de Sucre, Melasse et Coton pour New-York. S'adresser à

THOMSON & GRANT.

11 déc No. 39, rue de la Levée

HABILLEMENS FAITS.

LEE, WALTON & CO., au coin des rues de la Douane et de la Levée, ont reçu par le navire Kentucky et autres arrivages récents de New-York, un assortiment complet d'habillemens faits, qu'ils offrent à vendre à bon compte, en gros et en détail. 11 déc

---

LES soussignés feront des avances libérales sur des consignations de sucres ou d'autres produits adressées à leurs amis dans les ports de l'Atlantique ; également sur les cotons adressés à leurs amis d'Europe.

10 déc. T. NICOLET & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.

(Chez lequel se trouvera déposé l'inventaire de l'établissement:)

LE 27 DÉCEMBRE prochain, il sera vendu à la bourse de Hewlett, à 4 heures précises, pour dissolution de société, la **FABRIQUE DE TABAC ET DE CHOCOLAT** ayant appartenu ci-devant à feu JEAN QUESSART, et située *rue Ste.-Anne No. 57.*

Cet établissement est trop connu pour avoir besoin de grands détails, on se bornera à dire que les derniers propriétaires ont remis à neuf tous les ustensiles de ces fabriques qui avaient besoin de réparations, consistant principalement en *MOULINS* à tabac avec leurs pilons, 1 *BLUTEAU* garni de ses trois cylindres, un autre neuf garni aussi de ses cylindres, plusieurs tamis, cinq trictracs dont deux tout neufs, arrivant de France, ainsi que deux tamis très-fins, articles impossible à se procurer dans ce pays; quantité de *jarres, boucauts, barils, rafraichissoirs*, enfin toute espèce d'ustensiles convenables aux dites fabriques beaucoup trop longs à détailler ici.

DE PLUS—**UN MOULIN EN FER** à cylindre, posé sur un fourneau pour faire le chocolat, un autre fourneau pour préparer le cacao. Les magasins sont en ce moment bien approvisionnés de tabac de la meilleure qualité, en poudre, en carottes et en cigarres ; en chocolat, beurre de cacao &c., remède véritable du Dr. LE ROY, reçu de France de chez Mr. Cottin.

TERMES :—6, 12 & 18 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs.

Et le 30 du même mois, il sera aussi offert en vente aux mêmes termes et conditions :

1°. Le service pour l'espace d'une année du nègre nommé Benjamin, fabricant de tabac et de chocolat du dit établissement. Il est élève de feu Mr. Quessart, et s'occupe depuis vingt ans des travaux du magasin.

2°. Le nègre Uana, surnommé John, âgé de 34 ans un peu tonnelier, employé aux travaux du magasin depuis onze mois.

3°. Chery, nègre créole âgé de 18 ans, bon domestique, cigarrier et un peu cuisinier. Tous garantis des vices et maladies prévus par la loi. Vendus avec hypothèques spéciales, et billets endossés à satisfaction.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser à Mr. Evariste Blanc, à son magasin où sera déposé un inventaire. Et pour voir l'établissement, s'adresser rue STE.-ANNE, No. 57, à Mr. Louis Wagner, ou sera aussi déposé un inventaire.

On pourra voir la plus grande partie des ustensiles et mécaniques au Bayou St. Jean où est établie la manufacture de tabac, en s'adressant au dit lieu ou à la demeure de Mr. Evariste Blanc.

☞ Les actes de ventes seront passés chez Me. JANIS, aux frais de l'acquéreur.

13 déc—14

PAR T. MOSSY.

William Gorville contre ses créanciers.

EN vertu de l'autorisation de l'hon. Cour de Paroisse pour